

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 6 Novembre 2024

Nombre de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine

M. LARROQUE Jean-François

Excusés :

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. LAUDEBAT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 Septembre 2024

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Institutions municipales

- D51/2024 – Intégration de M. Roger LESCOUTE dans les commissions municipales
- D52/2024 – Centre Communal d'Action Sociale : composition du Conseil d'administration et élection des membres représentant le Conseil municipal

Sujet n°4 : Finances

- D53/2024 – Décision Modificative du Budget Principal n°1
- D54/2024 – Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024
- D55/2024 – Approbation du projet de rénovation de la façade de l'Eglise
- D56/2024 – Demandes de subventions pour la création d'un parvis devant l'Eglise
- D57/2024 – Approbation du projet de couverture du Kiosque

Sujet n°5 : Personnel

- D58/2024 – Protection Sociale Complémentaire
- D59/2024 – Création d'un poste d'Adjoint administratif affecté à la gestion de projets à temps complet
- D60/2024 – Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Sujet n°6 : Domaine public

- D61/2024 – Création d'une caution forfaitaire pour le ménage des salles louées
- D62/2024 – Longueurs de voirie communale pour l'année 2024

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 Septembre 2024

Mme. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 11 Septembre 2024.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Mme. Danièle CORONADO, Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D44/2024 du 11 Septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, elle a pris la décision de :

Décision D2024-22

Attribution d'une concession dans le cimetière communal

Attribution à M. Anthony DE LABAILLE d'une concession de 3m² pour quinze ans au nouveau cimetière.

Décision D2024-23

Règlement d'une prime d'assurance

De procéder au règlement de la somme de 500€ correspondant à la franchise du remboursement du sinistre survenu le 8 Aout 2024 avec M. Jean-Claude TEIXEIRA.

Décision D2024-24

Virement de crédit n°1

D'abonder le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » de 7 500€. De diminuer le compte 6588 « Autres charges de gestion courante » à due concurrence.

Décision D2024-25

Réalisation d'un bardage sur le cabanon du cimetière

D'attribuer à l'entreprise SASU LLURDA la réalisation d'un bardage sur le cabanon de l'Ancien Cimetière pour un coût de 4 458,40 € HT.

Décision D2024-26

Clôture du TOTEM

D'attribuer à l'entreprise SASU LLURDA la réalisation d'une clôture autour de la bore tactile TOTEM pour un coût de 2 192 € HT.

Décision D2024-27

Marquage au sol

D'attribuer à l'entreprise CD MARQUAGE ET RESINE la prestation de repise du marquage de signalisation horizontale sur la voirie communale pour un coût de 5 329 € HT.

Décision D2024-28

Renouvellement de concession dans le cimetière communal

De renouveler la concession attribuée à Mme Monique NUSSBAUM épouse PLANAS dans le cimetière communal pour une durée de quinze ans.

Décision D2024-29

Pose de cuves dans le cimetière

D'attribuer à l'entreprise LE CHOIX FUNERAIRE MARBRERIE VASQUEZ la pose de six cuves quatre places et quatre cuves deux places dans le nouveau cimetière pour un coût de 22 738,50 € HT.

Décision D2024-30

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la couverture du patio de l'école maternelle

D'attribuer à M. Jean-Paul PAGNOUX la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture du patio de l'école maternelle pour un coût de 8 200 € HT.

Décision D2024-31

Concession dans le columbarium communal

D'attribuer à M. Christophe BROUGNES une concession au columbarium communal pour une durée de trente ans.

Décision D2024-32

Numérisation des registres d'Etat civil

D'attribuer à l'entreprise NUMERIZE la prestation de numérisation des registres d'Etat civil pour un coût de 4 040 € HT.

Décision D2024-33

Renouvellement de concession dans le cimetière communal

De renouveler la concession attribuée à M. Alain GIROUD GARAPON dans l'Ancien cimetière pour une durée de quinze ans.

Décision D2024-34

Réfection du filet du fronton

Dans le cadre du projet d'aménagement global du site du lac, d'attribuer à l'entreprise SOCIETE FINANCIERE ALTELA la prestation de pose d'un nouveau filet pour le fronton pour un coût de 4 165,51 € HT.

Mme le Maire expose que le padel et le tennis fonctionnent. Outre la réparation du fronton, le comité de pilotage a arrêté la pose d'une clôture entre le padel et les vestiaires du foot afin de sécuriser l'aire de lancer. Cette opération est chiffrée à 1 687,50€ HT. Après cette opération de réparation du filet il reste une somme de 27 850€ HT subventionnable.

Mme BERNAD : Pour le fronton, d'après les personnes que je connais, c'est surtout le sol qui est très endommagé.

Mme TROUILH : Concernant le padel, j'ai eu des retours sollicitant l'éclairage du court.

Sujet n°3 : Institutions municipales

Délibération n°D51/2024

Intégration de M. Roger LESCOUTE dans les commissions municipales

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle que le Maire est automatiquement président de toutes les commissions municipales. En démissionnant, M. LESCOUTE a donc également quitté ces diverses fonctions.

Il est proposé, au vu de ses souhaits, d'intégrer M. LESCOUTE dans les commissions suivantes :

- Commission Education, Loisirs, Jeunesses,
- Commission Travaux, Sécurité, Infrastructure,
- Commission Ressources Humaines.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°D11/2020 du 28 Mai 2020 portant mise en place des commissions communales ;

Considérant les souhaits de M. LESCOUTE,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

M. Roger LESCOUTE est intégré dans les commissions municipales suivantes :

- Commission Education, Loisirs, Jeunesses,
- Commission Travaux, Sécurité, Infrastructure,
- Commission Ressources Humaines.

Article 2 :

Les autres membres des commissions demeurent inchangés.

Article 3 :

Ces changements seront intégrés au tableau des commissions municipales annexé à la présente

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Commissions municipales 2024 - 2026			
Madame le Maire			
Membre de droit de toutes les commissions			
COMMISSIONS	DOMAINE D'INTERVENTION	PROPOSITION DE RESPONSABLE	MEMBRES
FINANCES	→ Elaboration, et contrôle de l'exécution du budget → Gestion du personnel → Organisation des services	JP BASTIANINI	DUPONT, BARON, SEMPASTOUS, LESCOUTE, P HUILLET, PELARREY, CUILHE, PJ HUILLET
RESSOURCES HUMAINES	→ Suivi des deux écoles – cantines – garderies → Centre de loisir – SIEJ → Favoriser l'engagement civique des jeunes	JP BASTIANINI	LESCOUTE, TROUILH, DUPONT, DUBARRY, PJ HUILLET
EDUCATION LOISIRS JEUNESSE	→ Mise à jour du site internet → Communication des événements → Préparation du bulletin municipal	R LESCOUTE	ERRAÇARRET, CAMES, DAOOD-BERNAD, LARRIEU, COLORADO
COMMUNICATION INFORMATION	→ Elaboration du programme de travaux → Suivi de la réalisation du programme de travaux	D CORONADO	BARON, P HUILLET, LARROQUE, PJ HUILLET, CAMES, DAOOD-BERNAD, BASTIANINI
TRAVAUX SECURITE INFRASTRUCTURE	→ Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux → Suivi de l'aménagement du Parc de l'Adour en lien avec la CATLP	R DUPONT	BARON, SEMPASTOUS, LESCOUTE, LARROQUE, ROUDIER, DUBARRY, PJ HUILLET, LAUDEBAT
URBANISME AMENAGEMENT DE L'ESPACE GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	→ Poursuivre l'aménagement de la zone de loisirs autour du lac → Préparation et suivi des manifestations → Liaison avec les associations sportives et d'animation de la commune	JP SEMPASTOUS	CUILHE, ERRAÇARRET, LAUDEBAT, LARRIEU, LARROQUE, ROUDIER, DELANNOY, BARON, PELARREY, PJ HUILLET
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE, SPORT FÊTES CEREMONIES	→ CCAS → Logement, hygiène, santé publique	P HUILLET	DUBARRY, CUILHE, DELAVALT, COLORADO, ERRAÇARRET, CRESCENT, DELANNOY, CAMES, SEMPASTOUS, BARON
ACTION SOCIALE	→ Mise en place de projets culturels → Liaison avec les associations culturelles	MP BARON	LESCOUTE, CRESCENT, P HUILLET, TROUILH, LARRIEU, ROUDIER
VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE PATRIMOINE		MP BARON	LARROQUE, DELAVALT, CAMES, P HUILLET, DAOOD-BERNAD, TROUILH, COLORADO

Délibération n°D52/2024

Centre Communal d'Action Sociale : Composition du Conseil d'administration et élection des membres représentant le Conseil municipal

Exposé des motifs :

Mme BARON, adjointe chargée des affaires sociales, explique qu'il est proposé d'intégrer M. Roger LESCOUTE comme représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Cette intégration nécessite d'élargir la composition du Conseil d'administration. Elle propose de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration, et par suite, d'élire la liste des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-7 et suivants ;

Oui l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 :

De procéder à l'élection des représentants de la commune :

Une seule liste de candidats a été présentée.

Nombre de bulletins dans l'urne : 20

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Nombre de voix obtenue par la liste : 20

Article 3 :

Sont proclamés élus représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Paule BARON
- M. Roger LESCOUTE
- Mme Paule HUILLET
- M. Bernard LARRIEU
- Mme Sylvie CRESCENT
- M. Pascal ROUDIER
- Mme Françoise TROUILH

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Finances

Délibération n°D53/2024

Décision Modificative du Budget Principal n°1

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'afin de pouvoir procéder aux derniers mois de paye de l'année 2024, une augmentation de crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » est nécessaire. Il est proposé d'abonder le compte 6411 « Personnel titulaire » de 49 500€.

Débats et vote :

M. ROUDIER : Quelles sont les raisons de l'augmentation ?

M. LAY : Elle est principalement due à des remplacements de personnels absents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que le traitement des agents est une dépense obligatoire, et qu'il est donc impératif de pouvoir y procéder ;

Considérant donc qu'il est nécessaire d'abonder le compte 6411 ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°1 du Budget Principal est approuvée telle que suit :

Fonctionnement Dépenses :

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
012 – Charges de personnel	1 350 500	+ 49 500 €	1 400 000
6411 – Personnel titulaire	750 000	+ 49 500 €	799 500
011 – Charges à caractère général	836 790	- 7 000 €	829 790
61551 – Entretien et réparation sur matériel roulant	30 000	- 7 000 €	23 000
65 – Autres charges de gestion courante	430 449,31	- 42 500 €	387 949,31
65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	105 150	- 30 050 €	75 100
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	12 500	- 12 450 €	50
Total	3 192 243,18€	-	3 192 243,18€

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D54/2024

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'au titre de l'année 2024, le Fond de Solidarité pour le Logement sollicite une participation de la commune de Soues à hauteur de 1 270 € soit 0,60€ par habitant. En 2023, cette participation s'établissait à 1 279,74€.

Mme le Maire propose de valider cette participation.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la participation de la commune au Fond de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2024 à hauteur de 1 270€.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 3 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D55/2024

Approbation du projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'à la suite de la réalisation de deux premières tranches de rénovation des façades de l'église en 2022 et 2024, il reste à réaliser la même opération sur le clocher. Il est proposé de programmer cette réalisation au Budget pour l'année 2025.

Mme le Maire propose, afin de financer cette opération, de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025.

Débats et vote :

M. LARRIEU : Quitte à intervenir sur le clocher, il faudrait en profiter pour réparer l'horloge qui est endommagée.

M. ERRAÇARRET : Ce sera fait en pierres apparentes comme le reste ?

Mme le MAIRE : Oui tout à fait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser l'opération de rénovation des façades de l'Eglise de Soues ;

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de rénovation de la façade du clocher de l'Eglise de Soues est approuvé tel que présenté à hauteur de 55 131,90 € HT.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à déposer toute demande de subvention nécessaire au financement de ce projet.

Article 3 :

Ce projet sera inscrit au Budget principal pour l'année 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D56/2024

Approbation du projet de création d'un parvis devant l'Eglise

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'à la suite de la chute des quatre platanes situés sur l'îlot central devant l'Eglise, il est proposé de créer un parvis devant l'Eglise.

Mme Le Maire expose que le principe de ce projet a été approuvé par la Commission des Travaux. Mme le Maire propose d'approuver ce programme et de l'inscrire au Budget Principal pour l'année 2025.

Mme le Maire propose, pour financer ce programme, de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025, et de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes pour l'année 2024.

Débats et vote :

Mme le MAIRE précise qu'un aménagement temporaire a été installé par le Département des Hautes-Pyrénées le 5/11/2024. Un cahier de doléances a été mis en place en Mairie pour recueillir les remarques des usagers.

M. DELAVault : Lorsque l'on monte est-il autorisé de tourner à gauche ?

Mme le MAIRE : Non, en effet, il y a obligation d'aller à droite puis de faire demi-tour au rond-point. Mais c'est une bonne remarque et le non-respect de cette interdiction constitue un problème que l'on a identifié dès le jour de l'installation.

M. ERRAÇARRET : Je pense que devoir faire le tour du rond-point posera problème car les usagers ont déjà du mal à faire la giration vers l'Avenue de la Libération.

M. LAUDEBAT : Des zones de stationnement sont-elles prévues ?

Mme le MAIRE : En l'état actuel des choses, pendant la phase de test les places situées le long de l'îlot sont condamnées. Celles situées le long des maisons sont toujours utilisables.

M. ROUDIER : Cela signifie qu'il existe un projet chiffré en l'état.

Mme le MAIRE : En effet nous avons réalisé un avant-projet afin de pouvoir avoir un chiffrage de base. Il est cependant emmené à être amendé par les décisions du groupe qui pilotera ces travaux, et les résultats de l'aménagement temporaire.

M. LARRIEU : Je suis pour ce projet, mais je m'étonne que l'on avance là-dessus sans réfléchir au plan de circulation général. Il ne faut pas que ce projet hypothèque une modification générale de la circulation sur la commune.

M. DELAVault : Oui il faudrait y intégrer la réflexion sur les mobilités douces par exemple.

Mme HUILLET : Pour le coup, la place du vélo dans cet aménagement a déjà été pensée.

Mme TROUILH : Compte tenu des diverses remarques, est-ce que ce projet est urgent ?

M. BASTIANINI : Mais est-ce qu'on a une raison de le retarder ?

M. DUPONT : Il y a tout de même une question de sécurité pour la sortie de l'Eglise, qui n'est pas nouvelle, mais nous avons l'opportunité d'y répondre.

M. ERRAÇARRET : Entre la réfection des façades et ce projet, je trouve que le budget consacré à l'Eglise commence à être élevé.

Mme BERNAD : Il faut tout de même se souvenir que l'Eglise était en train de vraiment s'endommager. Il y avait une nécessité d'effectuer des travaux. Et je trouve que cela a été fait et bien fait.

Mme le MAIRE : C'est vrai qu'on a beaucoup fait pour l'Eglise. Mais nous sommes également en train de réaliser la bibliothèque de l'école maternelle, la centrale photovoltaïque à l'école élémentaire, la rénovation énergétique des bâtiments. Nous avons également beaucoup investi pour des équipements sportifs. Cependant, il est vrai que nous aimerions terminer l'Eglise afin de pouvoir définitivement passer à autre chose.

Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le projet présenté de création d'un îlot devant l'Eglise,

Considérant que ce projet permettrait de sécuriser l'accès à l'Eglise et un embellissement du cœur de ville,

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de création d'un parvis devant l'Eglise est approuvé tel que présenté à hauteur de 65 188€ HT.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et de la CATLP au titre du reliquat du FAC 2024 selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Participation €	En %
Etat – DETR	41 720,32 €	64 %
CATLP – Reliquat FAC	10 000 €	15,34%
Autofinancement mairie	13 467,48 €	20,66 %
TOTAL	65 188 € HT	

Article 3 :

Mme le Maire est autorisée à déposer toute autre demande de financement nécessaire à la complétion du plan de financement décrit.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal pour l'année 2025.

Article 5 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Mme BERNAD quitte la séance et donne procuration à Mme Béatrice COLORADO pour la suite des débats.

Délibération D57/2024

Approbation du projet de couverture du Kiosque

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le Kiosque, est couvert tous les ans par les agents de la commune avec une couverture amovible. La pose de cette couverture est dangereuse pour les agents.

Il est donc proposé de créer une couverture permanente sur le Kiosque.

Mme le Maire préciser que ce projet permettra également la tenue d'évènements de manière plus régulière tout au long de l'année.

Mme Le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention nécessaires à son financement.

Débats et vote :

M. ERRAÇARRET : Est-ce que ça ne risquerait pas de mettre en péril certains dossiers de trop en demander ?

Mme le MAIRE : On est en contact avec la Préfecture à ce niveau et a priori non, mais le cas échéant on donnera un ordre de priorité.

M. ROUDIER : Ce qui me gêne dans le kiosque c'est que l'on n'a pas du tout réfléchi à ce que l'on souhaiterait faire de ce kiosque dans le futur. Si c'est pour qu'il ne soit utilisé que quelques jours par an c'est dommage.

Mme le Maire : L'idée c'est d'avoir un outil qui permette de faire des spectacles ou des animations beaucoup plus réguliers, tout en évitant une tâche répétitive et dangereuse à nos agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu les crédits inscrits au budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant la nécessité de couvrir le Kiosque ;

Considérant que l'installation de la couverture amovible met en péril la santé des agents de la commune ;

Considérant donc l'intérêt de réaliser une couverture permanente du Kiosque ;

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à par 19 voix pour et 1 abstention (M. ROUDIER),

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de couverture du kiosque tel que présenté est approuvé à hauteur de 319 203,36 € HT.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à déposer toute demande de subvention nécessaire au financement de ce projet.

Article 3 :

Ce projet sera inscrit au Budget principal pour l'année 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°5 : Personnel

Délibération D58/2024

Protection Sociale Complémentaire

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 Avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} Janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 Juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2030,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 Octobre 2024,

Considérant la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Soues adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG65 et TERRITORIA MUTUELLE avec effet au 1^{er} Janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation/indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
Garanties de base obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité Temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM/CLD	90%	1,51%
Garanties optionnelles facultatives	Classique	
Option 1 : ITT : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM/CLD	95% 90% en invalidité	1,59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50% du PASS	0,75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100% du PASS	1,49%
Option 4 : Décès – Perte Totale et irréversible d'autonomie	100%	0,42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 :

La commune verse une participation financière de 9€70 bruts conformément à la saisine du CST en date du 27/09/2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération D59/2024

Création d'un poste d'Adjoint administratif affecté à la gestion de projets à temps complet

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose qu'il est proposé de pérenniser l'emploi d'Assistant de Gestion de Projets créer en Avril 2024.

En conséquence, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet affecté à la gestion de projets.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'apport de ce poste, évalué pendant 8 mois, justifie de pérenniser ces missions,

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer un poste d'Assistant de gestion de projets à temps complet dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif. Ce poste sera ajouté au tableau des emplois de la commune.

Article 2 :

Le tableau des emplois modifiés en conséquence est annexé à la présente.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération	Grade ou cadre d'emploi	Nombre de postes	Durée du travail	EMPLOIS
Emplois permanents : agents titulaires (affiliés CNRACL) :				
34/2021	Attaché Territorial	1	TC	1 Directeur Général des Services
41/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	2	TC	1 Comptabilité, Paye, Election, Funéraire 1 Enfance/Cantine, Personnel, Communication
34/2021	Adjoint administratif (grades des adjoints administratifs et des adjoints administratifs Principal de 2 ^{ème} classe)	3	TC	1 Secrétariat de l'urbanisme 2 Accueil Secrétariat, Etat civil
59/2024	Adjoint administratif (grades des adjoints administratifs et des adjoints administratifs Principal de 2 ^{ème} classe)	1	TC	1 Assistant de Gestion de Projets
34/2021	Agent de Maîtrise Principal	1	TC	1 Responsable des services techniques
34/2021	Agent de Maîtrise	3	TC	1 Responsable équipe Espaces Verts 1 Responsable équipe Bâtiments 1 Agent Technique spécialisé Espaces verts
34/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	8	TC	3 Agents des écoles "élémentaire" 2 Agents des écoles "maternelle" 3 Agent des services techniques
34/2021	Adjoint Technique	9	TC	1 Agents des services techniques 3 Agent des écoles "maternelle" 1 Agents des écoles "élémentaire" 1 agent d'entretien 3 agent de restauration scolaire
34/2021	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	TC	1 Agents spécialisés des écoles maternelles
42/2015	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TC	1 agent d'animation scolaire
Emplois permanents : à temps non complet (non affiliés CNRACL)				
	1 Emploi à temps non complet	1	(33 h / mois)	Agent chargé des cours de musique dans les Ecoles

Délibération D60/2024

Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Exposé des motifs :

Mme. le Maire expose qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des espaces verts à temps complet du 1^{er} Décembre 2024 au 31 Mai 2025.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre aux besoins du service d'entretien des espaces verts, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent pour une durée de six mois,

Ouï l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer des missions d'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} Décembre 2024 au 31 Mai 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°6 : Domaine public

Délibération D61/2024

Création d'une caution forfaitaire pour le ménage des salles louées

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'à la suite de l'application des nouvelles procédures de location des salles, une problématique a été soulevée quant à la réalisation du ménage par les locataires. En conséquence, il est proposé d'instaurer une caution qui serait retenue dans l'hypothèse où le ménage ne serait pas fait. Il est proposé de fixer cette caution à 160€ par location.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien des salles louées,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La création d'une caution retenue en cas de ménage non-fait, fixée à 160€ par location de salle.

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération D62/2024

Longueurs de voirie communale pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Mme le Maire rappelle que, comme chaque année, il convient d'arrêter les longueurs de voirie communale pour l'année 2024.

Mme le Maire expose que celles-ci n'appellent pas de modification. En conséquence, il est proposé d'arrêter les longueurs de voirie pour l'année communale à 21 614 mètres linéaires.

Débats et vote :

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la voirie relevant du domaine public communal,

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

La longueur de voirie communale pour l'année 2024 est arrêtée à 21 614 mètres linéaires.

Article 2 :

Le tableau mis à jour est annexé à la présente.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

SOUES

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle Situation au 06/11/2024 Mètres linéaires	REMARQUES
AA	Chemin du CLAUZIER PROLONGE	265	265	
AA	Impasse du CLAUZIER PROLONGE	135	135	
AA	Rue Georges NERISSON	475	475	
AA	Alstom	817	817	
AB	Rue du 19 MARS 1962 (en partie)	270	270	
AB	Avenue Henri BARBUSSE (en partie)	600	600	
AB	Voirie CITE BOIS	400	400	
AB	Aimé BOUCHAYE	460	460	
AB	Noël CLAVERIE	300	300	
AB	Georges CLEMENCEAU	105	105	
AB	Pierre CORNEILLE	185	185	
AB	Ambroise CROIZAT	180	180	
AB	Victor HUGO	180	180	
AB	Jean JAURES	240	240	
AB	Impasse Jean JAURES	90	90	
AB	Parking Jean JAURES Nord	72	72	
AB	Parking Jean JAURES Sud	69	69	
AB	Honoré LAPORTE (en partie)	320	320	
AB	MOLIERE	195	195	
AB	Impasse Alfred NIGOU	120	120	
AB	Jean-Jacques ROUSSEAU	55	55	
AB	Maurice THOREZ	170	170	
AB	Rue Gabriel PELOT	155	155	
AC	19 MARS 1962 (en partie)	60	60	
AD	ARAGON	220	220	
AD	Jacques DUCLOS	590	590	
AD	FLAUBERT	80	80	
AD	Jules VALLES (en partie)	210	210	
AD	VOLTAIRE (partie)	90	90	
AD	Rue George SAND	141	141	
AD	Rue Jules VERNES	78	78	
AD	Rue Jean de la BRUYERE	104	104	
AD	Rue Elsa Triolet	372	372	
AD	Rue Colette	138	138	
AE	Clément ADER (en partie)	400	400	
AE	Maryse BASTIE	100	100	
AE	Pierre BERRY	110	110	
AE	Louis BLERIOT	220	220	
AE	Rue Hélène BOUCHER	230	230	
AE	Impasse Hélène BOUCHER	40	40	
AE	Rue Roland GARROS	210	210	
AE	Rue du Maquis	350	350	

SOUES

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle situation au 06/11/2024 Mètres linéaires	REMARQUES
AE	Jean MERMOZ	130	130	
AE	Rue Marc CENAC	171	171	
AE	Rue ST EXUPERRY	123	123	
AH	Clément ADER (en partie)	250	250	
AH	Caroline AIGLE	90	90	
AH	J. AURIOL	125	125	
AH	Impasse J. AURIOL	35	35	
AH	MONTAIGU	80	80	
AH	des PYRENEES	570	570	
AH	Impasse SEMPASTOUS	80	80	
AH	du VIGNEMALE	70	70	
AI	Emile DIVERCHY	290	290	
AI	Passage de la GLACIERE	143	143	
AI	Place L'ARTIGUE Est	160	160	
AI	LEVANDOWSKY	155	155	
AI	de la POSTE	220	220	
AK	BAUDELAIRE	210	210	
AK	Passage BAUDELAIRE	70	70	
AK	Impasse André FOURCADE	70	70	
AK	André FOURCADE (en partie)	500	500	
AK	Impasse Jean-Louis FOURCADE	49	49	
AK	Henri LAFAILLE	180	180	
AK	LAMARTINE	110	110	
AK	Honoré LAPORTE (en partie)	560	560	
AK	Place L'ARTIGUE OUEST	156	156	
AK	Louise MICHEL	140	140	
AK	Impasse Louis MICHEL	40	40	
AK	Roger MOUCHET	190	190	
AK	Passage Gabriel PERI	135	135	
AK	Jules VALLES (en partie)	140	140	
AK	VOLTAIRE (partie)	410	410	
AK	Emile ZOLA	375	375	
AK	Impasse Emile ZOLA	50	50	
AK	Impasse de la Poste	101	101	
AL	du 8 MAI	145	145	
AL	Raymond AUBERT	130	130	
AL	Henri BARBUSSE (en partie)	130	130	
AL	Albert DELESCLUSE	70	70	
AL	Robert DEST ARAC	30	30	
AL	Colonel FABIEN	180	180	
AL	André FOURCADE (en partie)	500	500	
AL	Fernand LAMAZE	360	360	
AL	Georges LASSALLE	100	100	
AL	Impasse Georges LASSALLE	35	35	

SOUES

SECTION	NOM DE LA RUE	Situation Ancienne Mètres linéaires	Nouvelle situation au 06/11/2024 Mètres linéaires	REMARQUES
AL	Jean MOULIN	460	460	
AL	Gabriel PERI	240	240	
AL	REPUBLIQUE	100	100	
AL	Impasse Gabriel PERI	110	110	
AM	Impasse ARBIZON	70	70	
AM	GAGARINE	160	160	
AM	Parking du LAC	1342	1342	
AM	Impasse Fernand LAMAZE	100	100	
AM	Rue PASTEUR	616	616	
AM	Impasse Louis PASTEUR	210	210	
AM	Parking Salle Polyvalente	307	307	
AN	Rue de l'Agriculture	340	340	
AN	Impasse Jean Maumus (ancien chemin du PESCADOU)	100	100	
	TOTAL GENERAL	21 614	21 614	

Informations

Horaires Mairie

Mme le MAIRE informe que les agents de la Mairie ont demandé s'il serait possible de décaler les horaires d'ouverture de la Mairie. Cette modification a été évaluée, il est proposé de fixer les horaires suivants : à partir du 01/01/2025 ouverture 8h45-12h15 et 13h45-17h30 + vendredi 10h-12h15 et 13h45-17h30.

Chute d'un enfant rue A. NIGOU

Mme le MAIRE expose qu'à la suite de l'accident, la famille a sollicité un relogement. Celui-ci a été validé.

Travaux sur l'ancien bâtiment CEGELEC

Mme le MAIRE expose, qu'accompagnée de MM. LESCOUTE, DUPONT et LAY, elle a reçu M. Antoine NUNES, propriétaire du bâtiment dit CEGELEC. Ce dernier a indiqué qu'il prévoit la réalisation de plusieurs cellules locatives à destination d'entreprises, par exemple pour du stockage pour ALSTOM ou une entreprise de menuiserie. Il a également précisé que les travaux devraient démarrer d'ici la fin de l'année.

Programme National des Ponts

Mme le MAIRE expose qu'à la suite de l'effondrement du pont à Mirepoix-Sur-Tarn en 2019, l'Etat a mis en place un programme d'audit et de réparation des ouvrages d'art communaux (ponts et murs de soutènement). La commune a candidaté à ce programme en 2023 et l'audit a été réalisé en janvier 2024. Les conclusions sont parvenues au mois d'octobre. Un seul ouvrage a fait l'objet de recommandation : le pont piéton de l'Adour. Il apparaît que certains garde-corps étaient endommagés et qu'en outre, lesdits garde-corps ne sont plus aux normes.

Les garde-corps endommagés ont immédiatement été réparés par les agents de la commune, et leur remplacement intégral sera prévu au Budget 2025.

Exposition « Les Trésors de l'Adour »

Mme le MAIRE expose qu'une exposition, proposée par le SMAA, gestionnaire du site Natura 2000 de l'Adour, intitulée « Les Trésors de l'Adour » sera installée sur le site du Lac du 9 au 16 Décembre. Cette exposition présentera notamment les divers animaux endémiques, Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe, Lamproie de planer, Gromphe de Graslin (libellule), chabot de l'Adour ; mais aussi la flore (renoncule flottante). Elle informera également sur les eaux stagnantes et la « mégaphorbiaie » (zone tempérée constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces) qui caractérise les bords de l'Adour

Carrefour

Mme le MAIRE expose avoir reçu M. Thibaut TICHANE, porteur du projet d'implantation d'un CARREFOUR sur la commune. Le projet a été revu à la baisse à la suite du rachat du Géant Casino de Laloubère par l'enseigne, et concernerait désormais un « CARREFOUR CITY ». Le site d'implantation en cours d'étude est la bande d'herbe entre la salle polyvalente et le transformateur électrique sur la parcelle AM152.

Installation d'un médecin

Mme le MAIRE informe que le Dr WASSY ARMEL s'est installé dans un cabinet de la pharmacie.

Laboratoire d'analyse médicale

Un laboratoire d'analyse médicale va s'installer à la place de l'ancienne pharmacie.

Luminaires de Noël

Mme le MAIRE informe que les luminaires de Noël seront installés du 16 Décembre au 10 Janvier. Concernant le Lutin et la Boites aux lettres, ils seront, eux, installés à la Maternelle dès le 9 Décembre afin que les enfants puissent en profiter.

Etude Thermique de la Maternelle

Mme le MAIRE informe qu'à la suite de l'étude sur la qualité de l'air à la maternelle réalisée par des étudiants de l'IUT Génie Civil de Tarbes en 2024, une nouvelle étude portant sur les qualités thermiques de l'école vient de démarrer. Elle est réalisée par la nouvelle promotion du BUT de Génie Civil. Les étudiants ont visité l'école le Mardi 5 Novembre 2024 et ont démarré leurs mesures le Mercredi 6. Une nouvelle phase d'étude aura lieu le Mercredi 13 afin de pouvoir mesurer l'impact du chauffage en marche.

Gestion des déchets

Mme le MAIRE rappelle que le groupe de travail est composé de :

- Deux élues (Mme le Maire et Mme HUILLET)
- Quatre agents : le DGS, la responsable de la cantine maternelle, le responsable équipe espaces verts, l'assistante de gestion de projets.

Le SYMAT a été beaucoup sollicité comme partenaire pour mener plusieurs actions. Par ce biais une visite du centre de tri du SMTD de Capvern pour l'ensemble des agents a pu être organisée.

De même plusieurs composteurs ont été installés dans les services communaux ou au cimetière, et une opération de vente de composteurs en porte à porte a été organisée dans les quartiers autour de l'Avenue de la Libération. D'autres quartiers de la commune suivront, en commençant par tous les quartiers à l'Est de la rue Honoré Laporte.

La plupart des actions réalisées dans les écoles l'ont d'abord été à l'école maternelle, puis à la suite de leur évaluation positive, étendue à l'école élémentaire.

Ainsi, ont été supprimées les serviettes et essuie-mains en papiers dans les cantines. Une opération de lutte contre le gaspillage alimentaire a été menée à la maternelle en partenariat avec le SYMAT et le fournisseur de repas qui a permis de nettement diminuer les quantités servies en trop. En contrepartie, le fournisseur ne procédera pas aux prochaines augmentations initialement prévues. Cette opération sera menée à l'école élémentaire au mois de Novembre.

Concernant les services techniques, le tri sélectif des déchets industriels a pu être mis en place avec la société CHIMIREC, permettant de nettement diminuer le contenu des bacs de tri, d'ordures ménagères, et de la benne DIB notamment.

Octobre Rose

Mme le MAIRE informe que la marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose a permis de récolter 1 381€ pour la lutte contre le cancer du sein.

Evènements du mois de Novembre

Mme le MAIRE informe des diverses manifestations prévues en Novembre

- Cérémonie du 11 Novembre à 11H15
- Marché de Noël de l'association Femmes Loisirs du 14 au 15 Novembre, avec exposition de peintures. Vernissage prévu le Mercredi 13 Novembre à 17H30.
- La réception pour l'accueil des Bébés et des Nouveaux Arrivants aura lieu le 16 Novembre à 16h30.
- Le Téléthon aura lieu le vendredi 29 Novembre.
-

Questions diverses

Déménagement du Secours Populaire

M. ERRAÇARRET : J'ai entendu dire que le Secours Populaire était installé dans les anciens bâtiments du SYMAT et qu'ils s'en vont car ils ont été expulsés par la Commune.

Mme Le MAIRE : C'est une très bonne question. En effet, le Secours Populaire était installé gratuitement dans ces locaux depuis de nombreuses années. Le Secours Populaire nous a sollicité en décembre 2023 avec une demande de travaux portant sur l'intégralité du sol du local. Cette demande nous a alerté, nous avons donc fait réaliser un audit par l'APAVE en mars 2024 afin d'avoir une analyse objective des conditions de sécurité du bâtiment.

Cet audit a conclu à l'insécurité totale du bâtiment.

Dès le mois de mars 2024, nous avons donc contacté Mme la Présidente départementale du Secours Populaire pour l'informer de cette situation, et lui demander de chercher rapidement un local.

En aout 2024 nous n'avions toujours pas de retour, nous les avons recontactés. Mme la Présidente nous a répondu qu'elle n'avait pas encore trouvé d'autre local. En septembre, à la suite d'une nouvelle relance, ils nous ont précisé que de toutes façons « ils étaient assurés pour d'éventuels accidents de leurs salariés et bénévoles ».

C'est pourquoi, conscients du danger que couraient les intervenants du local, nous avons contacté l'avocat de la commune afin de savoir ce qu'il convenait de faire. Au vu du dossier, il a émis une mise en demeure, à la suite de quoi le Secours Populaire a indiqué avoir trouvé une solution et a quitté les locaux le 31 Octobre 2024.

M. ERRAÇARRET : Si on m'avait demandé mon avis, j'aurais préféré qu'on rénove ces garages plutôt que l'Eglise. Cela aurait été plus valorisant pour la commune de travailler pour le secours populaire que pour l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme. le Maire clôt la séance à 21H39.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 26 Juin 2024

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D51/2024</u>	Intégration de M. Roger LESCOUTE dans les commissions municipales	Unanimité
<u>D52/2024</u>	Centre communal d'Acton sociale : composition du Conseil d'administration et élection des membres représentant le Conseil municipal	Unanimité
<u>D53/2024</u>	Décision Modificative du Budget Principal n°1	Unanimité
<u>D54/2024</u>	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024	Unanimité
<u>D55/2024</u>	Approbation du projet de rénovation de la façade de l'Eglise	Unanimité
<u>D56/2024</u>	Demandes de subventions pour la création d'un parvis devant l'Eglise	Unanimité
<u>D57/2024</u>	Approbation du projet de couverture du Kiosque	19 pour 1 abstention 0 Contre
<u>D58/2024</u>	Protection Sociale Complémentaire	Unanimité
<u>D59/2024</u>	Création d'un poste d'Adjoint administratif affecté à la gestion de projets à temps complet	Unanimité
<u>D60/2024</u>	Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
<u>D61/2024</u>	Création d'une caution forfaitaire pour le ménage des salles louées	Unanimité
<u>D62/2024</u>	Longueurs de voiries communales pour l'année 2024	Unanimité

Ont participé aux débats et aux délibérations ci-dessus, recensées dans le présent procès-verbal contenant 29 pages dont 1 page de signature :

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine

M. LARROQUE Jean-François

Excusés :

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

Pour copie conforme, Soues, le
La Maire,

Danièle CORONADO




Le Secrétaire de séance,

Olivier LAUDEBAT

